



**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création de logements collectifs, d'une résidence senior et d'un commerce
situé avenue de Flandre sur la commune de Wasquehal (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-0041 relative au projet de création de logements collectifs, d'une résidence senior et d'un commerce situé avenue de Flandre sur la commune de Wasquehal (59), reçue et considérée complète le 19 avril 2022 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39° a) [Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m²] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'environ 0,9 hectare, en la démolition de l'actuel immeuble de bureaux, la création de 145 places de stationnement, l'aménagement d'espaces verts sur une surface d'environ 1 780 m² et la construction de 3 immeubles comprenant 180 logements collectifs :

- une résidence service senior de 135 logements, d'une surface de plancher d'environ 8 300 m² ;
- des logements en accession libre de 45 logements, d'une surface de plancher d'environ 3 200 m² ;
- des commerces et services, d'une surface de plancher d'environ 250 m² ;

Considérant la localisation du projet, au cœur de l'armature urbaine, sur un site majoritairement artificialisé, sur l'avenue de Flandre, classée comme infrastructure bruyante ;

Considérant l'impact sonore induit par la présence d'une voie classée bruyante à proximité immédiate du site, ainsi que la présence d'une voie de tramway, qu'il reviendra au porteur de projet de prendre les mesures nécessaires quant à l'isolation sonore des habitations ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant qu'il reviendra au porteur de projet de réaliser le diagnostic amiante dans les bâtiments existants qui seront démolis, et de prendre les mesures réglementaires requises, notamment en termes d'élimination des déchets dangereux ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision tacite en date du 24 mai 2022 soumettant le projet de création de logements collectifs, d'une résidence senior et d'un commerce situé avenue de Flandre sur la commune de Wasquehal (59) à la réalisation d'une étude d'impact est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2

Le projet de création de logements collectifs, d'une résidence senior et d'un commerce situé avenue de Flandre sur la commune de Wasquehal (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr